A WATTRELOS

Une noyée dans l'Espierre

M. Jobard Emile, 60 ans, cultivateur au Bosch, a retiré de l'Espierre, fossé longeant le chemin, le corps d'une femme paraissant en séjourné quelques jours dans l'eau. M. Bailly, commissaire de police, fit les constatations légales et fit transporter le cadavre à l'hôpital. La noyée n'avait aucun papier sur elle qui permît d'établir son identité et ses vêtements ne portaient aucune marque. Voici son signalement : 30 ans environ, taille 1 m. 65, cheveux châtains, sourcils châtains, front étroit et bombé avec deux cicatrices provenant sans doute de blessures anciennes, nez court et petit, lèvres assez grosses, menton double, visage plat, oreilles petites ; elle portait un corsage bleu à revers, une jupe noire, un jupon rouge, un tablier noir avec volant et entre-deux en dentelle, bottines noires usagées, forte corpulence. Une enquête est ouverte.

A ROUBAIX

Grave accident d'automobile

Mercredi, vers neuf heures du matin, à l'angle de la rue Pierre-Motte et du boulevard Gambetta, M. Roussel Alfred, 50 ans, rentier, demeurant rue Alfred-Motte, 12, qui passait en vélo, a été tamponné et jeté sur le sol, par l'automobile de M. Henri Wattline, 22 ans, demeurant boulevard de Cambrai, que conduisait le chauffeur Maurice Coulbeaux, demeurant rue d'Avesne, à Croix.

M. Roussel a été relevé avec une double fracture des deux os de la jambe droite. Il a été reconduit chez lui dans la voiture de M. le docteur Bernard.

JEUNE FILLE SCALPÉE

Mercredi matin, le personnel de la filature Wibaux-Florin, rue Cuvelle, a été mis en émoi par un pénible accident causé, comme toujours, par un manque de précaution de la victime.

En voulant, malgré la défense qui en est faite, nettoyer en pleine marche, un métier à retordre, une jeune bécleuse, Angèle Perrein, 18 ans, a eu la chevelure prise par l'arbre de main-douce. Aux cris de l'imprudente, le fileur arrêta immédiatement le métier, évitant ainsi de plus graves complications. Mlle Perrein, qui a tout le cuir chevelu soulevé, mais non déchiré, a été reconduite chez ses parents, demeurant de la Broche-de-Fer, à Herseaux.

Petit drame au vitriol

Ne pouvant plus douter de son infortune conjugale, Irma Houttekins, épouse Victor Savary, 31 ans, peigneuse, demeurant rue Vancanson, 67, alla, mercredi, vers 6 heures et demie, se poster rue du Nouveau-Monde, pour attendre sa rivale, une jeune fille de 17 ans, Jeanne Dejolas, couturière, rue Voltaire, 126, sur laquelle elle lança le contenu d'une bouteille de vitriol, lui brûlant une partie de la figure et lui faisant de très graves brûlures au bras gauche.

Son coup fait, Irma Houttekins s'élança dans la direction de la rue de la Paix, pensant faire subir le même sort à son indigne mari, mais l'agent Averbèke l'arrêta et l'emmena au dépôt de la 4e arrondissement où elle resta quelques très peu de temps, Jeanne Dejolas refusant de porter plainte.

A RAIMBEAUCOURT

Une tentative d'assassinat

Voici des détails nouveaux sur le crime que nous avons sommairement relaté hier :

Au hameau du Bas-Lez, dans une humble maisonnette ayant pignon sur un petit chemin secondant à la grand'route, habite la veuve Vienne, née Victorine Legrus, âgée de 56 ans, autrefois servante, qui vit actuellement seule, avec les petites économies qu'elle a amassées pendant toute une vie de labeur.

Ces maigres économies ont-elles excité quelques convoitises ? C'est probable et c'est là, croit-on, les causes du crime que nous allons relater et qui a causé une vive émotion dans la paisible commune de Raimbeaucourt.

LE CRIME

Donc lundi, vers dix heures et demie, Mme Vienne, qui dormait d'un profond sommeil, était réveillée en sursaut par un choc violent qu'elle ressentit à peine avait-elle ouvert les yeux qu'elle voyait devant elle un individu de forte corpulence qui, armé d'une petite « telle » en terre cuite, continuait à la frapper.

Affolée, étourdie, craignant pour sa vie, elle offrit au malfaiteur ce qu'elle possédait mais celui-ci, après avoir hésité un instant, recommença à frapper, et violemment même que la « telle » se brisa sur la tête de la pauvre vieille, dont le sang gicla abondamment.

La lutte cessa alors un instant, et Mme Vienne eu profita pour se cacher la tête dans les draps, espérant ainsi échapper aux violences de son agresseur, mais celui-ci, qui s'était emparé d'un instrument à pointes aiguës, une fourchette sans doute, en lardait la vieille à travers les couvertures. Mise à bout par la souffrance, la victime cria enfin au secours et le meurtrier s'enfuit sans avoir rien dérobé.

Quant à Mme Vienne, que s'était levée, frémissant au retour offensif, elle se recouvrait dans son lit tout sanglant et y resta étiolée jusqu'à l'aube. A ce moment seulement elle ose quitter sa demeure pour courir chez son plus proche voisin, M. Joseph Quendin, afin de lui conter la criminelle tentative dont elle avait été victime, et aussi pour recevoir des soins.

L'ENQUÊTE

M. Mannier, maire de la commune, immédiatement avisé, faisait prévenir le gendarmerie de Dorignies et le docteur Legrain prodiguant des soins à Mme Vienne, dont l'état heureusement, les blessures ne sont pas graves.

L'enquête ouverte par la gendarmerie a démontré que l'auteur du crime avait pénétré dans la demeure de Mme Vienne par un fenêtre dont il avait ouvert la porte en arrachant l'une des lamelles du volet puis en brisant une vitre, et qu'une fois à l'intérieur, il avait arraché le gond du bas d'une porte de communication pour pénétrer dans la chambre à coucher de la victime.

EAU GORLIER
Adopté le Pays, donne un teint Printanier et Velouté
Flacon 1f50, 0f90, 50 fr. Pots Parout. Incomparable.
3181

Carnet du Lecteur

MARIAGE

[illegible] — Hier a eu lieu, à Sailly, le mariage [illegible] du docteur Lamotte, conseiller [illegible]

ROUBAIX

24e FÊTE RÉGIONALE DE GYMNASTIQUE A ROUBAIX (4 et 5 juillet 1909)

Quel dieu ? ! Quelle pouasse ! ! ! Les espérances les plus grandes, les prévisions les plus larges avait certainement dépassées et notre 24e Fête régionale est appelée à prendre comme manifestation gymnique, le caractère et, peu s'en faut, l'importance d'une fête fédérale.

Les rouleaux des diverses commissions se succèdent et se multiplient ; chaque groupe a fait un scrupuleux devoir de remplir ponctuellement son programme et les initiatives jaillissent abondamment.

Une innovation qui présente un intérêt tout particulier est celle le Concours de Tir, organisé entre les membres associés de l'Association Régionale du Nord et du Pas-de-Calais.

Jusqu'à ce jour, ce genre de concours n'avait eu lieu que sous les auspices de « L'Union des sociétés de gymnastique de France » dans les fêtes fédérales. Roubaix aura donc le primeur de cette concours et nous en félicitons chaudement l'aimable et dévoué directeur, M. Jules Pieraux, et le sympathique président de la 1re Commission, M. Desrousseaux, qui en auront l'heureuse conception.

De ce fait, des adhésions nouvelles de membre associé de la Régionale en sont nombreuses ; c'est un avantage très appréciable et nous ne doutons pas que le nombre de 800 associés, atteint à ce jour, n'augmente dans des proportions très sérieuses.

La 4e Commission, que préside avec toute la compétence que nous lui connaissons, le très sympathique M. Dumez, aidé de son distingué secrétaire M. Carlos Roussé, vient d'établir les prévisions de budget en tablant sur l'indemnité kilométrique de 0 fr. 015. C'est aginé d'un esprit bienveillant, que le président de la 4e Commission a fixé cette prime, voulant faciliter le déplacement à nos gymnastes éloignés.

La note à régler sera élevée, la balance des dépenses importante, mais aucun impécunieux ne devient assombrir la perspective de ses financiers ils savent qu'on ne fait jamais en vain appel au sentiment généreux qui forme le caractéristique même et moyennant un loyer modeste et par un précieux concours de la 1re Commission et en particulier de son charmant président, M. René Wibaux, ils recruteront des souscriptions dignes de l'effort des organisateurs et de notre vaillant et sérieux président du Comité directeur, M. Gustave Wattinne.

L'obligeant M. Henri Coutlier, notre partiel secrétaire général, centralise avec un zèle et une méthode remarquables les renseignements de toutes natures. C'est une des importantes chevilles ouvrières de notre puissante organisation. Le travail abonde mais il s'accomplit de ce mission délicate avec une ardeur et une bonhomie qui n'ont d'égales que sa grande modestie et son profond attachement à notre cause, aussi a-t-il droit à une reconnaissance unanime.

Disons en terminant, que nous sommes à la veille d'une grande réunion des 150 membres qui composent le Comité d'organisation. Le plan général, la marche des travaux des Commissions y seront développés, ce contact apportera une dernière mise au point, dégagera éléments et idée au mieux des intérêts et de la réussite de cette belle manifestation en perspective.

LES VOLS

Procès-verbal a été dressé à la charge de Lecoulre Marguerite, 42 ans, journalière, demeurant rue Sainte-Elisabeth, 17, pour vol d'ustensiles de ménage valant 12 fr., au préjudice de Mme Duchez, cabaretière, rue Decrême, 140.

ACCIDENTS DE TRAVAIL

— Chez MM. Motte et Delsoulme frères, teinturiers-apprêteurs, boulevard de Belfort, 41, Louis Fruz, 36 ans, apprêteur, demeurant rue Turgot, cour Saint-Joseph, 4, s'est grièvement blessé au pied droit en tombant avec un ballot de tissus. Un mois de repos.

— Chez MM. G. Blanche et Lecaron, constructeurs-mécaniciens, rue de l'Alma, M. Louis Joseph 48 ans, manœuvre, demeurant rue de la Guinguette, 76, s'est fait mal dans la région sacro-lombaire en soulevant un cylindre de moteur à gaz. Trois semaines.

TRÈFLE VAISSIER SAVON Porte-Bonheur
Mettez vous des contrefaçons.

EXCURSION A PHALEMPIN

L'excursion au bois de Phalempin, qu'organise l'Amicale des anciens élèves de l'école de la rue des Arts, pour le dimanche 30 courant, s'annonce comme un plus grand succès. 130 excursionnistes, en bicyclette 80 en vélo, sont inscrits à ce jour. Il est vrai que la commission n'a rien négligé pour donner le plus vif éclat à cette belle sortie. 10 musiciens formant un ensemble parfait, joueront sur le parcours et conduiront à travers la bois une Farandole inédite. Concert à midi à l'auberge de Cloucke ; musiciens, chiteurs, comiques, etc. Dîner à 1 heure, bal champêtre à 3 heures, en un mot le temps paraîtra bien court et la journée laissera à tous les participants un excellent souvenir.

Le départ aura lieu à 7 heures précises du matin, de l'école, 13, rue des Arts. Retour pour 10 heures du soir. On trouvera encore les instructions pour la sortie en vélo, jusque dimanche à midi, irrévocablement dernier délai.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET BANQUET ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE DES ARTS INDUSTRIELS DE ROUBAIX

Ces manifestations auront lieu dimanche prochain, 23 courant, l'assemblée à 10 h. un quart, dans le Grand Amphithéâtre de l'école (entrée place Chevreuil), le banquet à 1 heure un quart, à l'Hôtel Terraille (entrée rue Nain).

L'assemblée sera présidée par le grand peintre roubaisien, M. J.-J. Weerts et M. Victor Champier président d'honneur.

Il y sera procédé à l'inscription des nouveaux membres, à la lecture des rapports au renouvellement partiel du bureau et à une brillante tombola gratuite, dont plusieurs lots, don du ministère de l'école, du président d'honneur, sont de valeur.

Le banquet aura soin éclat rehaussé par la présence de MM. Eugène Motte, maire de Roubaix, Edouard Roussel, vice-président du Conseil supérieur de l'école, et d'autres très importantes personnalités de l'industrie roubaisienne. M. Steck et le plupart des professeurs, s'y sont fait inscrire et nous avons vu parmi les convives, les noms d'artistes éminents qui assurent un excellent concert.

Les dernières adhésions sont reçues 85, rue Neuve, jusque vendredi, 6 heures du soir.

Il nous a paru intéressant d'énumérer les multiples avantages que procure cette association qui compte près de 900 adhérents, à ses membres : Service de placement et service judiciaire gratuits. Bibliothèque à prêt gratuit 300 fr en cas de décès et dépenses mutuelles, pour 6 fr. 60 de cotisation (facultatif), nombreuses conférences, visites d'usines, excursions artistiques et industrielles (A l'étude l'exposition de Nancy) Fête de famille gratuite. Service gratuit d'une feuille hebdomadaire et de la « Revue mensuelle textile et des Arts industriels » Nombreuses réductions chez plusieurs docteurs pharmaciens dentistes, herboristes, photographes, etc., et sur le prix des entrées au cirque, au théâtre du Fontenoy, Vélodrome, etc.

Voilà, croyons-nous, de quoi satisfaire les plus exigeants. Aussi prévoyons-nous pour bientôt le 1.000e membre à cette association et active et si prospère.

ASSOCIATION DU FOND ROUBAISIEN DE CHOMAGE

L'an mil neuf cent neuf, le lundi 17 mai 1909 à 6 heures et demie du soir, l'Association du Fonds Roubaisien de Chômage s'est réunie à la mairie, sous la présidence de M. Edouard Duquesne, vice-président. Présents : MM. Edouard Duquesne, Charles Debosserie, Emile Degand, Jules Grenier, Henry Tennyack, Joseph Wibaux, A. Boreel, Hubert Stæplomb. Absents excusés : MM. Edouard Roussel, Félix Chatelleyn, Gilbert Noyel, Théophile Roussel, Albert Prouvost, Léon Lefebvre. M. Duquesne, après avoir excusé le président, retenu à Lille, prie le secrétaire de donner lecture du procès-verbal de la séance du 27 avril 1909. Ce procès-verbal est adopté sans observations.

La comité donne acte de la communication d'une lettre de « La Mutuelle Nadaud », faisant connaître que le Comité de Chômage d'Orival a fait à la [illegible] M. Duquesne donne lecture du projet de règlement intérieur qu'il a dressé et qu'il a mis [illegible] avec les délégués du Comité de Chômage d'Orival [illegible] adopté sans observations.

ANÉMIE PALES COULEURS
Guérison radicale et rapide en 20 JOURS par l'ELIXIR et la CONFITURE de St VINCENT de PAUL
LES SEULS AUTORISÉS SPÉCIALEMENT
Roubaix, Pharmacie Joseph WILLOT, 37, rue du Vieil-Abreuvoir. Roubaix 380

adressée par la préfecture, en vue d'obtenir, en faveur de l'œuvre, la déclaration d'utilité publique.

Après un échange d'observations, les statuts sont approuvés par les membres présents. A propos du voyage à Gand, M. Duquesne fait connaître que la délégation comprendra tous les membres du bureau qui effectueront cette visite à une date prochaine, qui sera arrêtée d'accord avec le président. La somme décidée le versement à l'Union des Sociétés de secours mutuels, aux sociétés l'Espérance et le Pain Quotidien, aux Syndicats des ouvriers et des ouvrières de l'industrie textile, des sommes représentant la quotepart de l'Association dans les secours attribués par ces groupements à leurs membres décédés pendant le mois d'avril écoulé. Les majorations servies par le Fonds de Chômage s'appliquent à 1195 journées de chômage et représentent une somme de 97.50. La taxe de la majoration est maintenu à 50 % et la séance levée à 7 heures.

INSPECTION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Circulaire V — Des échaudoirs, de la Nourriture, de l'Ébriété et de l'Abattage des bestiaux de boucherie — Art. 28. — L'usage des échaudoirs est accordé gratuitement par l'Administration municipale aux bouchers, charcutiers et aux abatteurs autorisés, sous ceux-ci doivent se munir des tables qui leur seront nécessaires.

Art. 29. — Les abattoirs destinés à la préparation des issues et de la tête des suits, les cases au cuir, au tourage, ainsi que tous les autres locaux particuliers sont accordés de la même manière et moyennant un loyer annuel et par mètre carré des locaux occupés savoir :

1° De neuf francs pour les occupeurs qui consomment de l'eau. 2. De quatre francs cinquante pour ceux qui ne consomment pas d'eau.

Ce loyer est payable par semestre et d'avance au Receveur municipal ; les termes payés restent dans tous les cas acquis à la ville. Les occupants qui ne remplissent pas rigoureusement toutes les conditions du présent règlement, sont immédiatement dépossédés des locaux à eux loués.

Art. 29. — Les échaudoirs sont partagés entre les bouchers. Les chevilleurs ont de préférence les échaudoirs de la grande nef.

Un échaudoir sert à plusieurs bouchers, suivant l'importance de leurs abatages. Chaque échaudoir peut contenir des bêtes abattues ; défense est faite à tout boucher ou chevilleur d'abattre dans un autre échaudoir que celui qui lui a été loué, tant que ce dernier n'a pas été rempli.

Le surveillant peut, quand il le juge nécessaire, faire abattre dans les échaudoirs publics, suivant les besoins du service. Les bouchers et les chevilleurs doivent, à peine de contravention, se conformer à ces indications.

Tous échaudoirs spéciaux sont affectés à l'abatage des chevaux ; les bouchers hippophagiques sont soumis à toutes les prescriptions du présent règlement.

Art. 23. — Les bouchers qui occupent le même côté d'un échaudoir doivent abattre leur bétail, le premier abatage appartient de droit au premier arrivé et ainsi de suite, et chacun d'eux ne peut occuper l'anneau du treuil que durant une heure et demie ; après quoi il doit le céder. Les abatages subséquents ont lieu dans le même laps de temps, pour chaque boucher, et suivant leur tour d'inscription.

Il est défendu de laisser des ordures dans les échaudoirs, dans la cour de travail et sur les trottoirs ; les bouchers et les charcutiers doivent les déposer dans les brouettes au moment même où ils les retirent du corps des animaux et les conduire immédiatement au fumier. Aussitôt le travail des animaux abattus terminé, les matières grasses sont transportées dans les tondoirs, les abats et issues dans les triperies, les cuirs dans les cases à ce destinées et les restes déchets dans les bonneaux spécialement affectés à cet usage.

Ceux qui recueillent le sang des animaux doivent le déposer dans des tonneaux hermétiquement fermés qu'ils placent aux endroits auxquels leur désigne et quels sont tenus d'enlever à la première demande du service.

Art. 24. — Il est prescrit aux bouchers, charcutiers et marchands de faire soigner leurs bestiaux dès leur arrivée, jusqu'à ce qu'ils soient abattus ou sortis de l'Abattoir ; ils peuvent confier ce soin aux bouviers ou fait régulièrement.

Les bouviers, bergeries et étables à porcs doivent être nettoyées et lavées par les dits bouviers aussi souvent que le surveillant l'exige ; ils sont tenus de transporter les fumiers dans les fosses affectées à cet usage. Interdiction est faite de mêler les débris et les déchets d'animaux avec les fumiers ; tous les fumiers et engrais appartiennent à la Ville.

Art. 25. — Les bouchers, les charcutiers et les marchands, doivent garder les bouveries, bergeries, étables et loges ouvertes pour ce qui les concerne, de la paille nécessaire à la litière des bestiaux ; ils pourvoient aussi à leur nourriture en temps opportun. Il est pourvu d'office par les soins du surveillant, aux diverses obligations prescrites au présent article, si le propriétaire des bestiaux néglige de les exécuter convenablement et les frais faits à ce sujet lui sont remboursés avant le délivrance des dits bestiaux.

Art. 26. — L'abatage du bétail dit, gros et du petit bétail (les ports exceptés doivent être tués, pour le gros bétail, dans les échaudoirs, et pour le petit bétail, au choix du bouvier, dans le jour de travail intérieur à l'échaudoir ou dans l'échaudoir même lorsqu'il n'y a pas d'empêchement.

Les viandes doivent rester dans les locaux où les animaux ont été abattus et préparés, jusqu'à leur enlèvement définitif de l'Abattoir. Il est formellement défendu de les déposer ailleurs.

Toutefois, les viandes abattues etc ... seront immédiatement transportées dans le local spécial à ce affecté pour être livrés à la vente à l'équarrissage. Cependant, si des formalités de reconnaissance sont nécessaires, ils sont conservés dans ledit local pendant 72 heures au plus. Néanmoins si en raison de l'existence d'une maladie virulente à contagion toute ou redoutable, il y avait lieu de craindre des accidents de contamination à l'homme ou aux animaux, ils seraient immédiatement dirigés sur l'équarrissage par ordre du Vétérinaire-Inspecteur.

Le propriétaire d'un animal saisi en totalité ou en partie peut, avec l'autorisation du Vétérinaire-Inspecteur, prendre livraison de la peau et des graisses dénaturées, ou même de la viande après stérilisation mais seulement dans le cas où le moût de la saisie ne fait pas obstacle à ce qu'il soit ainsi procédé.

Obligation formelle est faite aux bouchers et charcutiers de prendre toutes dispositions nécessaires pour être à même, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs représentants de fournir au service d'inspection au moment même où est affectuée la constatation de l'existence de l'une des maladies contagieuses inscrites dans la loi capitaine, tous renseignements d'origine exacte et précis relatifs aux nom et adresse du marchand, cultivateur, etc... de qui ils tiennent l'animal faisant l'objet de cette constatation.

Art 27. — La Directeur de l'Abattoir peut apporter des modifications dans la répartition des échaudoirs, toutes les fois qu'il en reconnaît l'utilité ; les usagers qui ne se conformeraient point à ses instructions, sont passibles de contravention.

Art. 28 — Les abatages de bestiaux ne peuvent avoir lieu que pendant les intervalles de temps ci-après déterminés :

Pendant les mois de Novembre, Décembre et Janvier, de sept heures du matin à six heures du soir ; pendant les mois de Février, Mars et Octobre, de sept heures du matin à sept heures du soir ; pendant les mois d'Avril et de Septembre, de six heures du matin à sept heures et demie du soir ; pendant les mois de Mai, Juin, Juillet et Août, de cinq heures du matin à huit heures du soir.

Cependant si par des circonstances imprévues et motivées, il devient urgent de faire certains abatages en dehors des heures fixées précédemment, les intéressés peuvent en faire la demande au Vétérinaire-Inspecteur qui les autorise s'il en reconnaît l'utilité ; sauf ce dernier cas, il est formellement interdit d'entrer à l'Abattoir avant ou après l'heure de la fermeture.

Ceux qui à l'heure de la fermeture, n'ont pas complètement terminé leurs travaux d'abatage déjà commencés sont tenus de les achever dans un délai de trois quarts d'heure et de sortir aussitôt après de l'établissement.

L'abattoir le Dimanche du 1er Octobre au 1er Mai ; l'abattoir de cet établissement ne pourra être utilisé ce jour-là que dans le cas de force majeure, c'est-à-dire lorsqu'un accident survenu un abatage considérable. Toutefois, les autorisations ne pourront être accordées